

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13176680

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le

14 NOV 2013

Le Greffier

Greffe

N° d'entreprise : **541.858.925**

Dénomination (en entier) : **FONCIERE POLSKA**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du Parc Industriel 5
4480 Engis

Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION DES GERANTS

D'un acte reçu par Anton Van Bael, notaire associé à Anvers le quatre novembre deux mille treize, délivrée avant enregistrement;

IL RESULTE que :

1. Les personnes mentionnées ci-dessous sub 4 ont constitué une société commerciale sous forme d'une société privée à responsabilité limitée, dénommée "FONCIERE POLSKA";
2. La société a établi son siège social à 4480 Engis, Rue du Parc industriel 5;
3. Elle est constituée pour une durée illimitée.
4. L'identité des associés/fondateurs est comme suit :
 - * la société de droit belge "FONCIERE ENGIS", dont le siège social est situé à 5 Rue du Parc Industriel, 4480 Engis, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales de Huy sous le numéro 0414.089.535 ;
 - * la société de droit allemand "STAPPERT Deutschland GmbH", dont le siège est situé à Willstätterstrasse 13, 40549 Düsseldorf, Allemagne, immatriculée au registre commercial de Düsseldorf sous le numéro HRB 20;
5. Le capital social de la société est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR); Le capital a été entièrement libéré;
6. Le capital a été versé en espèces.
7. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice social prenant cours le jour où la société aura la personnalité juridique et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.
8. Les statuts ne contiennent pas de dispositions spéciales relatives à la constitution des réserves, à la répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation.
9. Comme gérant de la société ont été désigné :
 - monsieur PHILIPPE, Thierry, élisant domicile au siège de la société pour l'exercice de son mandat;
 - monsieur KOLZ, Peter, demeurant à Schumannsdieken 35, 40885 Ratingen, Allemagne.

Les mandats sont conférés pour une durée indéterminée.

En vertu de l'article 7.2 des statuts chaque gérant représente la société et intervient en son nom, tant en justice qu'à l'égard des tiers.

Pouvoir spécial, avec droit de substitution et avec possibilité d'agir seul, est accordé à CMS Debacker Advocats, avec siège à 2600 Anvers, Uitbreidingstraat 2, pour accomplir les formalités suivantes d'inscription dans la Banque-Carrefour des Entreprises et comme assujetti à la TVA, et/ou modification et/ou rectification et/ou radiation de ces inscriptions.

10. L'assemblée a décidé de nommer comme commissaire : la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises, avec siège à 4000 Liège, Boulevard d'Avroy 38, avec comme représentant permanent : monsieur Philippe PIRE.

11. L'objet de la société a été décrit comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique et à l'étranger, uniquement pour son compte, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding en ce compris :

1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-)public;
2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

3. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.
4. La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles.
5. La constitution, le développement et la gestion judiciaire d'un patrimoine immobilier ; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location (comme preneur ou comme locataire), l'échange, le lotissement, et en général toutes les opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers.
6. La constitution, le développement judiciaire et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes les opérations relatives aux biens et aux droits mobiliers, de quelle que nature que ce soit, telles que l'achat et la vente, la location (comme preneur ou comme locataire), l'échange, et notamment la gestion et la valorisation de toutes les valeurs négociables, actions, obligations et fonds d'état.
7. L'acquisition et la conservation de participations, sous quelle forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles ou immobilières, existantes ou à constituer ; la stimulation, le planning et la coordination du développement des sociétés et des entreprises dans lesquelles elle détient une participation, la participation à la gestion, la liquidation et la surveillance, ainsi que toute assistance technique, administrative et financière à ces sociétés et entreprises.
8. L'exécution de toutes charges administratives dans d'autres personnes morales, liées ou non, à travers l'exercice ou non d'un mandat d'administrateur, de mandataire, de membre d'un comité de direction ou de liquidateur, et l'exercice de charges et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à l'objet social. La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce. Cette énumération n'est pas limitative. Il est toutefois précisé que la société n'exercera aucune activité réglementée par la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq relative au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placements. »
12. L'assemblée générale ordinaire est tenue annuellement, le dernier mercredi du mois de mai à seize heures, au siège de la société, ou à l'endroit indiqué dans la convocation.
- Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure.
- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
ANTON VAN BAELE – NOTAIRE ASSOCIÉ

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte avec deux procurations annexées